



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ DCE-BPE N° 304 2014

- 4 JUL. 2014

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4,

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-067 du 25 juillet 2012 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une plate-forme de tri et de transit de déchets non dangereux sur la commune de Panazol ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 2013 portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les désignations des communes de Panazol et du Palais sur Vienne, et de la communauté d'agglomération Limoges Métropole ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

L'article 2 de l'arrêté du 07 août 2013 précité est modifié ainsi qu'il suit :

2.1.2 – Le collège « collectivités territoriales » qui comprend :

- un représentant proposé par la commune de Panazol :
Titulaire : Mme Martine DAMAYE
Suppléant : M. Eric BARGET

- un représentant proposé par la commune du Palais sur Vienne :
 - * Titulaire : Mme Paule PEYRAT
 - Suppléant : M. Christophe MAURY

- un représentant proposé par le conseil général de la Haute Vienne :
.....sans changement.....

- un représentant proposé par la communauté d'agglomération Limoges Métropole :
 - * Titulaire : M. Gaston CHASSAIN
 - Suppléant : Mme Marie-Anne ROBERT KERBRAT

Le reste sans changement.

Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Panazol et Le Palais sur Vienne et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le - 4 JUIL. 2014
P/Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER